

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2017	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2017	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 44
		Votants : 49

Séance du 18 décembre 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS (arrivée à 19 h 20), M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER,
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND**Objet : Révision de l'attribution de compensation 2017**

Objet : Révision de l'attribution de compensation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Vu la délibération en date du 20 juin 2017, n° FIN/2017/44 portant sur le montant des attributions de compensation de l'année 2017,

Considérant que ces attributions de compensation prenaient en compte l'étalement sur 2 années (2017 et 2018) des rôles supplémentaires perçus par les communes au titre de l'année précédant leur intégration à la CCJ,

Considérant le total des rôles supplémentaires à reverser aux communes est de 380 509 €, dont 302 073 € à la commune de Saint-Julien-du-Sault,

Considérant la nécessité de limiter l'impact du reversement de ces rôles supplémentaires sur la capacité d'autofinancement de la CCJ pour les années 2017 et 2018, il est proposé d'étaler le reversement de la somme de 302 073 € à la commune de Saint-Julien-du-Sault sur 4 ans, comme suit :

En 2017 : 75 519 € au lieu de 151 037 €, soit une diminution de 75 518 €

En 2018 : 75 519 € au lieu de 151 036 €

En 2019 : 75 518 €

En 2020 : 75 517 €.

Considérant l'attribution de compensation globale due à la commune de Saint-Julien-du-Sault pour l'année 2017 est donc ramenée de 1 781 841 € à 1 706 323 €.

Considérant les attributions de compensations 2017 dues aux autres communes ne sont pas modifiées (pour mémoire) :

Communes	AC 2017
Béon	1 542 €
Champlay	39 985 €
Looze	1 628 €
Bussy en Othe	20 232 €
Joigny	2 088 302 €
St Aubin sur Yonne	8 736 €
Brion	78 521 €
Chamvres	125 080 €
la Celle St Cyr	90 060 €
Cézy	154 674 €
Paroy sur Tholon	35 310 €
St Martin d'Ordon	15 796 €
Sépeaux/st Romain	197 651 €
Précy sur Vrin	113 035 €

Cudot	108 371 €
Verlin	47 166 €
Saint Julien du Sault	1 706 323 €
Villevallier	128 304 €
Totaux	4 960 716 €



Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le reversement de la somme de 302 073 € à la commune de Saint-Julien-du-Sault sur 4 ans, comme suit :

En 2017 : 75 519 € au lieu de 151 037 €, soit une diminution de 75 518 €

En 2018 : 75 519 € au lieu de 151 036 €

En 2019 : 75 518 €

En 2020 : 75 517 €.

- **DIT** que l'attribution de compensation globale due à la commune de Saint-Julien-du-Sault pour l'année 2017 est donc ramenée de 1 781 841 € à 1 706 323 €.

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette attribution de compensation.

Pour copie conforme,
le Président,

Date de réception

par la Sous-Préfecture : 05/01/2018

Date de publication : 05/01/2018



